

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 865**

Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252 Moteurs et mécanique auto

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de cette mention complémentaire exerce des activités de maintenance de moteurs diesel et leurs équipements. Ses compétences lui permettent d'être impliqué dans : - le contrôle et la mise en oeuvre du diagnostic ;

- la réparation et l'entretien;

- les réglages et la mise en point.

Ces activités s'exercent en relation avec la clientèle et impliquent également des compétences en matière de communication ;

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la MC Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements est amené à exercer son activité de service dans tous les domaines où est installé le moteur diesel, tels que :

- le transport automobile et routier, maritime et ferroviaire ;

- le machinisme agricole, les engins de chantiers et travaux publics, les matériels de parcs et jardins ;

- les installations fixes (groupes électrogènes, pompes, compresseurs,...).

mécanicien diesel, dieseliste

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

I1604 : Mécanique automobile

I1607 : Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Etude technique

Diagnostic et maintenance

Evaluation de la formation en milieu professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 juillet 2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

MC Réparateur en équipements de moteurs diesel défini par l'arrêté du 14 janvier 1987